

PROCES – VERBAL N°1

COMMISSION PLENIERE

REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

PLENIERE

Réunion du : Jeudi 4 juillet 2024

Lieu : Montgermont

Présents : Messieurs, G. MARTIN, Y. BAZY, M.BESNARD, G. LE GALL, M. ESCALAIS, P. FAMEL, J-P HEREUS, G. GOUZERCH, M. RENAULT

Assiste: Messieurs, J. CHARRUEL, C. PONTRUCHER

Excusés : C.CARADO

Le Président de la commission ouvre la séance.

1 Civilités

Nécrologie :

La commission a appris avec effroi la disparition de Jean-Pierre LORGEUX, Secrétaire Général de la Ligue de Bretagne de Football.

La commission adresse ses sincères condoléances à la famille et aux proches de Jean-Pierre LORGEUX.

Félicitations :

Lors de la cérémonie des Etoiles du Football Breton plusieurs membres de la commission ont été récompensés de leur investissement :

- **Marc ESCALAIS** Médaille d'argent FFF
- **Guy MARTIN** Médaille de bronze Jeunesse et Sport
- **Michel RENAULT** Médaille de bronze Jeunesse et Sport

Remerciement :

La commission souhaite remercier Catherine MOTTET pour ses 41 ans au service de la Ligue de Bretagne et lui souhaite une bonne retraite.

Bienvenue :

La commission souhaite la bienvenue à Clément PONTRUCHER rejoignant la Ligue de Bretagne pour le suivi des compétitions Jeunes.



2 Constitution des groupes par niveaux

Comme le prévoit l'Article 1 du règlement du Championnat de Bretagne Jeunes, la campagne d'engagement pour les Championnats de Bretagne Jeunes masculins 2024-2025 se terminait le 1er juillet.

La commission ayant reçu tous les avis d'engagement des clubs, peut désormais :

- **Compléter les divisions déficitaires** selon les dispositions réglementaires
- **Réaliser les Poules** au sein des niveaux de Compétition

2.1 U15 Régional 1

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue la Poule suivante :

U15 R1	
Poule Unique	
500015	STADE RENNAIS FC
500018	TA RENNES
500024	STADE BRESTOIS 29
500308	US CONCARNEAU
500392	STADE PONTIVYEN
502402	STADE PLABENNECOIS
508484	QUIMPER ERGUE ARMEL FC
524321	CPB BREQUIGNY
547043	LANDERNEAU FC
553427	AURAY FC



2.2 U15 Régional 2

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue les Poules suivantes :

U15 R2 Poule A		U15 R2 Poule B		U15 R2 Poule C	
500019	AS BRESTOISE	501969	LA ST COLOMBAN LOCMINE	500026	US ST MALO
500087	STADE BRIOCHIN	502028	GSI PONTIVY	500048	AS VITRE
500126	EA GUINGAMP	502277	LES KERIOLETS PLUVIGNER	501900	US FOUGERES
501981	DOUARNENEZ STELLA	510485	RETIERS COESMES AS	502368	US JANZE
502016	EA ST RENAN	518111	ELVINOISE FOOTBALL	508663	AS GINGLIN-CESSON
502311	PLOUVORN AG	523863	AS MENIMUR	541361	COBSP ST BRIEUC
502397	PLOUZANE ACF	547500	VANNES OC	549514	PLERIN FC
548557	GJ EOLE BLACK PRAT	550074	F.C. ATLANTIQUE VILAINE	549518	LOUDEAC OSC
553186	SC MORLAIX	551574	GJ PAYS ROCHE BERNARD	550857	DINAN LEHON FC
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN FC	553709	GJ BREAL - CHAVAGNE	581779	GJ LA VAUNOISE

2.3 U16 Régional 1

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue la Poule suivante :

U16 R1 Poule Unique	
500015	STADE RENNAIS FC
500018	TA RENNES
500048	AS VITRE
500126	EA GUINGAMP
500308	US CONCARNEAU
502016	EA ST RENAN
523863	AS MENIMUR
524321	CPB BREQUIGNY
547500	VANNES OC
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN FC



2.4 U16 Régional 2

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue les Poules suivantes :

U16 R2 Poule A		U16 R2 Poule B		U16 R2 Poule C	
500019	AS BRESTOISE	501913	FC LORIENT	500026	US ST MALO
500024	STADE BRESTOIS 29	501917	LORIENT CEP	500087	STADE BRIOCHIN
501981	DOUARNENEZ STELLA	501969	LA ST COLOMBAN LOCMINE	501900	US FOUGERES
502300	STADE PAIMPOLAISS FC	502028	GSI PONTIVY	501918	LIFFRE US
502402	STADE PLABENNECOIS	502072	US MONTAGNARDE	525173	GOVEN
541313	FC PONT L'ABBE	548866	PLOERMEL FC	541361	COBSP ST BRIEUC
547043	LANDERNEAU FC	549952	GJ NOYAL ROHAN	544764	FC BRUZ
548875	LANNION FC	550074	FCAV REDON	548919	FC TINTENIAC ST DOMINEUC
553186	SC MORLAIX	550731	PAYS ANAST FC	549518	LOUDEAC OSC
561113	GJ CHATEAULIN PORZAY	553427	AURAY FC	550857	DINAN LEHON F.C.

2.5 U17 Régional 1

La commission accuse réception des non-engagements des clubs suivants :

STADE RENNAIS FC (500015), STADE BRESTOIS 29 2 (500024) et du FC LORIENT 2 (501913).

De ce fait, la division **U17 R1 étant déficitaire de 3 équipes** pour la saison 2024-2025, la commission applique l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U17 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée en priorité par l'**accession des équipes classées 2^{ème} n'ayant pas accédées** (uniquement les équipes classées 2^{ème}).

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2023-2024 homologués lors de la réunion de la CRGC Jeunes du 08/06/2024, la commission décide d'intégrer en U17 R1 :

- **STADE PONTIVYEN** (2^{ème} U16 R2, Poule B, 21 pts),
- **OC CESSON** (2^{ème} U16 R2, Poule C, 20 pts),
- **LANNION FC** (2^{ème} U16 R2, Poule A, 17 pts)

La commission constitue la Poule suivante :



U17 R1	
Poule Unique	
500018	TA RENNES 2
548875	LANNION FC
500026	US ST MALO
500048	AS VITRE
500308	US CONCARNEAU
500392	STADE PONTIVYEN
502402	STADE PLABENNECOIS
518465	OC CESSON
547043	LANDERNEAU FC
553427	AURAY FC

2.6 U17 Régional 2

La commission enregistre les places vacantes laissées par STADE PONTIVYEN (522934), OC CESSON (518465) et LANNION FC (548875) qui accèdent en U17 R1.

De ce fait, la division **U17 R2 étant déficitaire de 3 équipes** pour la saison 2024-2025, la commission applique l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U17 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée comme suit :

- **Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées** (uniquement équipes classées 2°)
- **Repêchage dans l'ordre du classement** des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2023-2024 homologués, la commission décide d'intégrer en U17 R2 :

- **CPB VILLEJEAN** (2^{ème} poule B) District 35
- **FC GUICHEN** (2^{ème} poule A) District 35
- **CHATEAUGIRON US** (8^{ème} poule C)

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les autres équipes et constitue les Poules suivantes :



U17 R2 Poule A		U17 R2 Poule B		U17 R2 Poule C	
500019	AS BRESTOISE	501917	LORIENT CEP	501900	US FOUGERES
502016	EA ST RENAN	502028	GSI PONTIVY	502362	US CHATEAUGIRON
502282	BEGARD CS	502072	US MONTAGNARDE	515678	US SAINT GREGOIRE
502311	PLOUVORN AG	502307	LA GUIDELOISE	519595	SAINT AUBIN AUBIGNE FC
512366	AM.S. DE GUILERS	517837	FC GUICHEN	523400	CPB VILLEJEAN
522934	AL COATAUDON	522459	CS PLUNERET	524321	CPB BREQUIGNY
549514	PLERIN FC	523863	AS MENIMUR	542054	CAULNES RANCE FC
561067	HAUT LEON FC	547500	VANNES OC	549518	LOUDEAC OSC
563763	PLOUFRAGAN FC	548866	PLOERMEL FC	560438	FC CANTON DU SEL
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN FC	550074	FCAV REDON	581235	GJ CORBIERE FOOT

2.7 U18 Régional 1

La commission accuse réception du non-engagement du STADE BRESTOIS 29 (500024).

De ce fait, la **division U18 R1 étant déficitaire de 1 équipe** pour la saison 2024-2025, la commission applique l'Article 18 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U18 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée comme suit :

- **Repêchage de l'équipe classée 9° d'U17 R1 S-1**
- Au besoin accession des **meilleurs 3° d'U17 R2** (Selon critères art 13)

Compte tenu que les équipes de l'US ST GREGOIRE, le FCAV REDON et AS VITRE ont déjà été repêché dans le projet U18 R1. En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2023-2024 homologués lors de la réunion de la CRGC Jeunes du 08/06/2024, la commission décide d'intégrer en U18 R1 :

- **AL COATAUDON** (3^{ème} U17 R2, Poule A, 13 pts)

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les autres équipes et constitue les Poules suivantes :



U18 R1 Poule A		U18 R1 Poule B	
501913	FC LORIENT	524321	CPB BREQUIGNY
522934	AL COATAUDON	500018	TA RENNES
502028	GSI PONTIVY	515678	US SAINT GREGOIRE
502397	PLOUZANE ACF	550074	FCAV REDON
500392	STADE PONTIVYEN	500048	AS VITRE
502072	US MONTAGNARDE	548866	PLOERMEL FC
508484	QUIMPER ERGUE ARMEL FC	500087	STADE BRIOCHIN
548875	LANNION FC	550857	DINAN LEHON F.C.
502311	PLOUVORN AG	508663	AS GINGLIN-CESSON
500308	US CONCARNEAU	547500	VANNES OC

2.8 U18 Régional 2

La commission enregistre la place vacante laissée par AL COATAUDON (522934) qui accède en U18 R1. La commission accuse réception dès à présent du non-engagement du GJ ARMOR ST AGATHON (560912).

De ce fait, la division **U18 R2 étant déficitaire de 2 équipes** pour la saison 2024-2025, la commission applique l'Article 18 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U18 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée comme suit :

- **Repêchage des équipes rétrogradées classées 6° puis 7° puis 8° puis 9° d'U17 R2 S-1**

Compte tenu que les équipes de l'AS TREGUEUX et LORIENT CEP ont déjà été repêchés dans le projet U18 R2.

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2023-2024 homologués, la commission décide d'intégrer en U18 R2 :

- **US JANZE** (7ème U17 R2 Poule B, 11 pts)
- **LAMBALLE FC** (7ème U17 R2 Poule C, 10 pts)

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les autres équipes et constitue les Poules suivantes :



U18 R2 Poule A		U18 R2 Poule B	
502016	EA ST RENAN	522461	ES ST AVE
541361	ST BRIEUC COBSP	553427	AURAY FC
502015	PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC	523863	AS MENIMUR
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN F. C.	581779	GJ LA VAUNOISE
502402	STADE PLABENNECOIS	513422	US ST GILLES
502033	GDR GUIPAVAS	502160	ESPE. CHARTRES DE BRETAGNE
520171	AS TREGUEUX	544764	FC BRUZ
500019	A.S. BRESTOISE	502362	US CHATEAUGIRON
551778	LAMBALLE FOOTBALL CLUB	522463	ESP ST JACUT
501917	LORIENT CEP	502368	US JANZE

3 Engagements Coupe Gambardella-CA

La liste des équipes engagées au 3 juillet est distribuée à tous les membres présents.
Nombre d'équipes inscrites pour le moment :

Centre de Gestion	Equipes engagées
District 22	29
District 29	38
District 35	35
District 56	26
Total Ligue	128

Une publication été diffusée sur les supports de communication de la LBF rappelant que les inscriptions sont possibles jusqu'au 20 Juillet.

4 Engagements Coupe Région Bretagne

La commission accuse réception de la demande de non-engagement en Coupe Région Bretagne de l'En Avant GUINGAMP.

5 Aspects règlementaires

5.1 Article 13 du Règlement de Championnat de Bretagne Jeunes

La commission échange au sujet de cet article règlementaire qui prévoit les critères de « repêchages » lorsqu'une division est déficitaire. Avec cet article 13 la commission constate un manque d'homogénéité avec les différents Championnats de Bretagne. Au cours de cette



réunion, la commission évoque une modification du texte de cet article permettant de distinguer les critères à appliquer entre les divisions R1 et R2 à l'image de ce qui est prévu pour les Championnats de Bretagne Seniors. A la suite de cette réunion, la commission va se renseigner au niveau juridique auprès de BODESCOT Vincent juriste de la Ligue de Bretagne.

6 Questions diverses

La Commission prévoit la réalisation des calendriers au cours de la **prochaine réunion prévue le vendredi 12 juillet 2024 à 09H30** à Montgermont au siège de la Ligue.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF

